

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°762 du 4 juin 2025

- Arrêté n° 6080 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées
- Arrêté n° 6081 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication
- Arrêté n° 6082 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances
- Arrêté n° 6083 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique
- Arrêté n° 6084 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services
- Arrêté n° 6085 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines
- Arrêté n° 6086 du 04/06/2025 DGS/DAF Délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités
- Arrêté n° 6087 du 04/06/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-ASS-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 04/06/2025

ARRÊTÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

5080

OBJET : Arrêté de délégation de signatures aux agents des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que Madame Anne-Marie FONTAN occupe les fonctions de Directrice des Assemblées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie FONTAN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés agents du service ;
- la délivrance des extraits du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente ;
- la transmission des actes vers la préfecture pour le contrôle de légalité ;
- la publication des actes au recueil des actes administratifs ;
- tous documents relatifs à la formation et aux déplacements des Conseillers Départementaux dont :
 - Les inscriptions et les conventions de formation,
 - Les bons de commande,
 - Les états de frais.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

- 1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
 - Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne-Marie FONTAN pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :
 - Ordres de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie FONTAN, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. L'arrêté n° 5680 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département

<https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

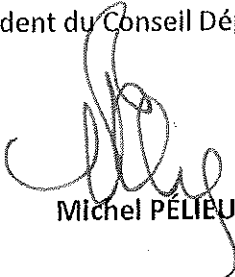
Tel: 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Le Président du Conseil Départemental

04 JUIN 2025



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-comm-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

ARRÊTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service affaires juridiques

6081

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Communication

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe le poste de Directeur général des services ;

Considérant que Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT occupe les fonctions de Directrice de la Communication ;

Considérant que Madame Camille SAUTON occupe les fonctions de Cheffe de service Communication opérationnelle et gestion administrative ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de sa direction :

- Ordres de mission et les congés des agents de la direction ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 20 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à Madame Valérie GAVOIS-LAMBERT, délégation de signature est accordée à Madame Camille SAUTON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents du service.

3.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Camille SAUTON pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Camille SAUTON pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à Madame Camille SAUTON pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Exécution administrative et comptable des marchés, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. L'arrêté n°5695 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

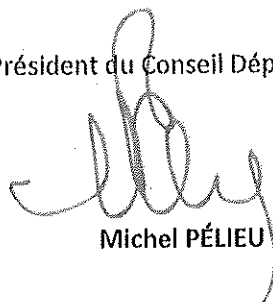
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

04 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-daf-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

ARRÊTÉ

6082

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Administration et des Finances

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe les fonctions de Direction Général des Services ;

Considérant que Monsieur Jean MUR occupe les fonctions de directeur de l'Administration et des Finances ;

Considérant que Monsieur Alexandre CASSAGNE occupe les fonctions de Directeur adjoint de l'Administration et des Finances ;

Considérant que Madame Alix FORT occupe les fonctions de chargée d'appui au pilotage des activités ;

Considérant que Madame Nicole KESZNER occupe les fonctions de cheffe du service finances ;

Considérant que Madame Laureen VILLOT occupe les fonctions de cheffe du service affaires juridiques ;

Considérant que Madame Murielle THOMAS occupe les fonctions de cheffe de service de l'unité commande publique ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que Monsieur Norbert ROMO occupe les fonctions de chef du service Contrôle de Gestion et Aide au Pilotage ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean MUR, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Administration et des Finances, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature, à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions relatives aux garanties d'emprunt ;
- De la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie. Cette exclusion ne comprend pas les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Des transactions.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les lettres de rejet des offres ou des candidatures relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur au plafond des marchés de fournitures et de services en procédure adaptée (à titre indicatif, 221 000 € HT au 18 mars 2025).

1.4 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.
- Registre des dépôts,
- Procès-verbal d'ouverture des plis;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Rapports de présentation,
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

1.5 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Jean MUR à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les mandats de dépenses, les titres de recettes, les bordereaux et les pièces annexes pour l'ensemble des services de la collectivité.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MUR, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Monsieur Alexandre CASSAGNE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant des service Finances et Contrôle de gestion, et de l'unité commande publique :

- Ordres de mission et congés des agents relevant de sa responsabilité ;
- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs et lettres de transmission ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Décisions d'infructuosité ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet.

3.1 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Alexandre CASSAGNE pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

3.2 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Alexandre CASSAGNE pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Alexandre CASSAGNE pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Madame Alix FORT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, et lettres de transmission.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Madame Nicole KESZNER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;
- Mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces relatives à la comptabilité et à l'exécution du budget départemental pour l'ensemble des services de la collectivité ;
- Les instruments de gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Ampliations d'arrêtés, actes et autres documents afférents aux affaires ;
- Copies conformes et certificats de conformité, certificats administratifs, bordereaux d'envoi et lettre de transmission ;

5.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Nicole KESZNER pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

5.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Nicole KESZNER pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;

- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

5.3 Délégation de signature est également accordée à Madame Nicole KESZNER pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Madame Laureen VILLOT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant du service :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;
- Correspondances relatives à la constitution et au suivi de dossiers ;
- Documents d'exécution des contrats de la commande publique en matière d'assurance (extension de garanties...) ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Mandats pour représenter le Département en justice ;
- Notifications par commissaires de justice ;
- Dépôts de plainte et avis à victime ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs ;
- Mandats pour représenter le Département en justice.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus 10 000 € HT.

6.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Laureen VILLOT pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

6.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Laureen VILLOT pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT et dans la limite des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 7. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Madame Murielle THOMAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Ordres de mission et les congés des agents du service ;
- Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- Procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Registre des dépôts ;
- Rapports de présentation ;
- Réponses aux demandes de motifs de rejet ;
- Réponses aux demandes d'accès aux documents administratifs.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus 10 000 € HT.

- 7.1** Délégation de signature est également accordée à Madame Murielle THOMAS pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 7.2** Délégation de signature est également accordée à Madame Murielle THOMAS pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
- Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 7.3** Délégation de signature est également accordée à Madame Murielle THOMAS pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :
- Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 8. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur de l'Administration et des Finances, délégation de signature est accordée à Monsieur Norbert ROMO à signer dans le cadre de ses attributions les ordres de mission et les congés des agents du service.

- 8.1** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Norbert ROMO pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 8.2** Délégation de signature est également accordée à Monsieur Norbert ROMO pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
- Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;

- De la résiliation.

8.3 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Norbert ROMO pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 9. L'arrêté n°5690 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 10. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

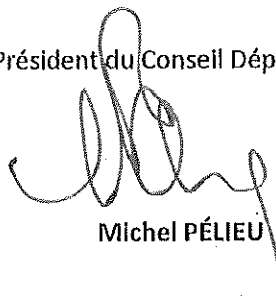
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

04 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9.

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-DCBN-DGA-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 04/06/2025

ARRÊTÉ

6083

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jérôme LEGRAND** occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que **Monsieur Jean-Claude RIEHL** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice des Collèges ;

Considérant que **Madame Martine DOMEQ-CABANNE** occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Cheffe du Service Patrimoine ;

Considérant que **Madame Régine IGAU** occupe les fonctions de Cheffe d'Unité Comptable et Contrats de la commande publique ;

Considérant que **Monsieur Hervé CANTON** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARRES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que Madame Bernadette DUTREY occupe les fonctions de Coordinatrice des agents d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Rozenn GUYOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rozenn GUYOT, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général des services et de Madame la Directrice générale adjointe des Collèges, des Bâtiments et du Numérique, la délégation de signature conférée à cette dernière est exercée par Mesdames Marie-Bernard CLAVERIE, Martine DOMEQ-CABANNE et Monsieur Jean-Claude RIEHL, pour les actes relevant de leurs compétences.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à Madame Rozenn GUYOT, délégation de signature est accordée à Madame Sophie OLIVARES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- Correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

4.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Sophie OLIVARES pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à Madame Sophie OLIVARES pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée à Madame Sophie OLIVARES, délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé CANTON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les ordres de mission et les congés des agents.

5.1 Délégation de signature est également accordée à Monsieur Hervé CANTON pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 6. En sus de la délégation accordée à Mme Sophie OLIVARES, délégation de signature est accordée à Madame Bernadette DUTREY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et les congés des agents.

6.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Bernadette DUTREY pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 7. En sus de la délégation de signature accordée à Madame Rozenn GUYOT, délégation de signature est accordée à Madame Régine IGAU, à l'effet de signer les congés et les ordres de mission des agents.

ARTICLE 8. L'arrêté n°5698 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,

- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 10. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

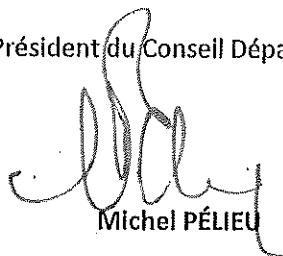
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

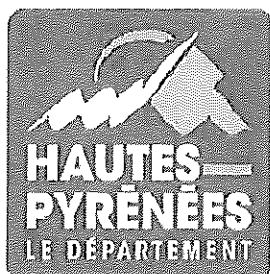
- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Le Président du Conseil Départemental

04 JUIN 2025



Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

6084

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-DGS-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 04/06/2025

Objet : Arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 1992 créant le poste de Directeur Général des Services du Conseil Général ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que Madame Rozenn GUYOT occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée des Collèges, des Bâtiments et du Numérique ;

Considérant que Madame Nathalie ASSIBAT occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Monsieur Franck BOUCHAUD occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des Routes et des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature en toute matière est accordée à Monsieur Jérôme LEGRAND à l'exception :

1. des décisions de convoquer le Conseil Départemental ;
2. de la présentation du budget, des comptes administratifs et des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LEGRAND la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

1. Madame Rozenn GUYOT,
2. Monsieur Franck BOUCHAUD,
3. Madame Nathalie ASSIBAT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'arrêté n°3587 du 9 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> ; s'il s'agit d'un acte réglementaire.

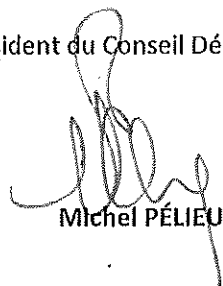
Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50 cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Fait à TARBES, le

04 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-rh-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025

Publication : 04/06/2025

ARRÊTÉ

6085

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires Juridiques

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Ressources Humaines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que Madame Cécile DESSEAUX occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant que Madame Marie GABAS occupe les fonctions de cheffe du service Recherche et développement des talents ;

Considérant que Madame Angélique AMBROZIO occupe les fonctions de cheffe du service Prévention et accompagnement ;

Considérant que Madame Martine PONNAU occupe les fonctions de cheffe du service Suivi de l'agent et des services ;

Considérant que Madame Laïma RACHIDY occupe les fonctions de cheffe du service Pilotage et dématérialisation RH ;

Considérant que Madame Annie GESTAIN occupe les fonctions de chargée d'appui Ressources Humaines et Dialogue Social ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Madame Cécile DESSEAUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois qui ne correspondent ni à des accroissements saisonniers, ni à des accroissements temporaires ;
- des garanties d'emprunt.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Cécile DESSEAUX pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Cécile DESSEAUX, pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Cécile DESSEAUX pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DESSEAUX, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée à Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Courriers de refus de changement d'affectation
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

3.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie GABAS pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

3.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie GABAS à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

3.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie GABAS à l'effet de signer les pièces suivantes pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Madame Angélique AMBROZIO à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers et actes relatifs à la prévention et à l'accompagnement social : actes d'action sociale en faveur du personnel, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail ;
- Correspondances et actes relatifs au Conseil médical départemental ;
- Conventions de stages et d'immersions et attestations afférentes ;

- Demandes d'aides au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, congés de maladie professionnelle ou imputable au service nécessitant une expertise ;
- Arrêtés de disponibilité d'office et de disponibilité d'office pour raisons de santé ;
- Arrêté d'affectation ;
- Arrêtés d'affectation d'emploi Tremplin et passerelle ;
- Arrêtés d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle) ;
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

4.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Angélique AMBROZIO pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Angélique AMBROZIO à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Angélique AMBROZIO pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à Madame Martine PONNAU à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire de moins de 6 mois et congés de maladie professionnelle ou imputable au service sans nécessité d'expertise, et courriers y afférents ;
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés maladie ordinaire supérieur à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie ;

- Déclaration d'accident imputable au service ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel de droit et sur autorisation, dont les renouvellements et les réintégrations à temps plein ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la carrière de l'agent ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, d'avancement de grade, de promotion interne ; des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ; des arrêtés relatifs à la rémunération ;
- Maintiens en service ;
- Arrêtés de mise en disponibilité ; hors pour raisons médicales ;
- Arrêtés de suspension dans le cadre de l'obligation vaccinale ;
- Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- Conventions de télétravail des agents de la Collectivité ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

- 5.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- 5.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :
 - Des avenants ;
 - De la non-reconduction ;
 - De la résiliation.
- 5.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Martine PONNAU** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :
 - Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. Délégation de signature est accordée à Madame Laïma RACHIDY à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Certificats administratifs ;
- Courriers de demande de pièces, justificatifs avec incidences financières ;
- Attestations financières ;
- Accord ou refus de prestations chômage ;
- Ordres de mission et congés des agents sous sa hiérarchie.

Dans le cadre de délégations précitées et hors les cas particuliers des actes de gestion des ressources humaines et de la commande publique, chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

6.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Laïma RACHIDY pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

6.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Laïma RACHIDY à l'effet de signer toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

6.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Laïma RACHIDY pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, dans la limite des pièces suivantes :

- Ordre de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 7. Délégation de signature est accordée à Madame Anne Gestain à l'effet de signer les autorisations spéciales d'absence liées à l'exercice d'un mandat syndical.

ARTICLE 8. L'arrêté n° 5699 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;

- Publication sur le site internet du Département ;
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

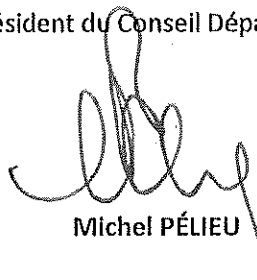
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

04 JUIN 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ

6086

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-DRM-DGA-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

Objet : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Routes et des Mobilités

Le Président du Conseil Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Monsieur Jérôme LEGRAND occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que Monsieur Franck BOUCHAUD occupe les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant que Monsieur Emmanuel LAVIGNE occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine Routier ;

Considérant que Monsieur Bernard DUCLOS occupe les fonctions de Directeur de l'Entretien et de l'Exploitation des Routes ;

Considérant que Madame Johanne PORTASSAU occupe les fonctions de chef du service Budget Marchés ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Monsieur Franck BOUCHAUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Routes et des Mobilités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception des décisions suivantes :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- Gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Garanties d'emprunt ;
- Décisions et notifications de subvention ;
- Décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur Franck BOUCHAUD** pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck BOUCHAUD**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par **Monsieur Jérôme LEGRAND**.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Directeur Général des services** et de **Monsieur le Directeur Général Adjoint**, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée en totalité par **Monsieur Emmanuel LAVIGNE** et **Monsieur Bernard DUCLOS**.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au **Directeur Général Adjoint**, délégation de signature est accordée à **Madame Johanne PORTASSAU**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents du service.

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Johanne PORTASSAU** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Johanne PORTASSAU** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 10 000 € HT, à l'exception :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3 Délégation de signature est également accordée à Madame Johanne PORTASSAU pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5. L'arrêté n° 5682 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés,

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

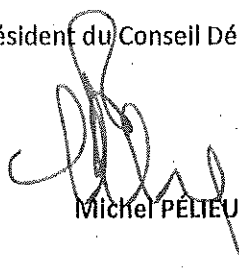
Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Le Président du Conseil Départemental

10th 4 JUIN 2025

10th 4 JUIN 2025



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

6087

ARRÊTÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250604-DSD-DGA-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Jérôme LEGRAND** occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant que **Madame Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Monsieur Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseillère Technique en action sociale à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Natacha CARDESSE** occupe les fonctions de Référente Ressources Humaines à la Direction de la Solidarité Départementale ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie ASSIBAT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- De l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- De la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- Des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- Des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 50 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 50 000 € HT.

1.3. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.4. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

- Demandes de subvention FSE ;
- Conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- Avenants modificatifs à la convention ;
- Demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- Courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 50 000 € HT.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ASSIBAT, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Jérôme LEGRAND.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Anne BRUNET DUFAURE,
- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Nathalie PERIN,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 4. Délégation de signature est également accordée à Madame Natacha CARDESSE à l'effet de signer les ordres de missions et congés des travailleurs sociaux itinérants.

ARTICLE 5. L'arrêté n°5693 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site Internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

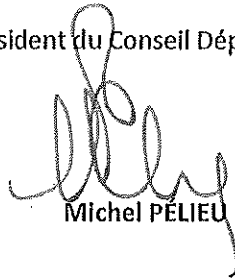
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours est :

- soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

04 JUIN 2025

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr